PLAN DE COURS

DERNIÈRE MISE À JOUR DE CE PLAN DE COURS	1 janvier 2010
ADRESSE WEB	Allez à la page web ci-dessous, cliquez sur onglet 'Centre des ressources', ensuite sur 'ACT1021 Introduction à l'assurance de personnes'
PORTAIL DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES	http://www.math.uqam.ca:8200 •onglet 'Centre des ressources' ensuite •onglet 'ACT1021 Introduction à l'assurance de personnes' –Vérifiez votre courriel @courrier.uqam.ca
COURS	**INTRODUCTION À L'ASSURANCE DE PERSONNES**
CODE	**ACT 1021**
SESSION	Hiver 2010
DATE ET ENDROIT	Les mardi de 13:30 heures à 16:30 heures (groupe 20) au local SH-2420
PROFESSEUR	Luc Bergeron FSA, FICA. (Groupe 20) bergeron.luc@uqam.ca 201 Président-Kennedy, 5e étage, salle 5720, (PK5720)
CONSULTATIONS INDIVIDUELLES AVEC LE PROFESSEUR	Vos demandes de consultations sont les bienvenues. Prière de prendre rendez-vous par courriel au préalable. Mon but est de répondre à vos courriels dans les 48 heures à moins que je sois à l'extérieur de la ville.
CORRESPONDANCE DU PROFESSEUR	Les messages du professeur seront transmis à votre adresse électronique courrier.uqam.ca . Prière de prendre vos courriels régulièrement.
POSITIONNEMENT DE CE COURS DANS LE PROGRAMME D'ACTUARIAT	Les actuaires sont des spécialistes en mathématiques: mathématiques générales et mathématiques appliquées à l'actuariat. Le programme d'actuariat compte plusieurs cours de mathématiques pour votre préparation professionnelle. Concrètement, ces connaissances scientifiques sont appliquées à des programmes sociaux publics ou privés de sécurité financière et leurs produits. Ces programmes sont encadrés par des lois et des pratiques qui visent à contrôler les risques de faillite et les abus. Le cours INTRODUCTION À L'ASSURANCE est un cours obligatoire dans le programme d'actuariat qui initie les élèves à ces programmes. C'est un cours de connaissance générale. Les générations précédentes d'actuaires ont acquis ces connaissances par expérience sur plusieurs années. Ce cours permet en première année de baccalauréat d'entrevoir les applications pratiques de théories mathématiques actuarielles qui seront approfondies ailleurs dans le programme d'actuariat.
LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU COURS	Le cours se veut une introduction à l'assurance de personnes au Canada et aux différents régimes de sécurité financière au Canada, tant public que privé. Le cours vise à préparer les élèves à la réussite des examens de la profession actuarielle et à devenir actuaire éventuellement.
LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	L'apprentissage des connaissances de base des sujets suivants: 1) des programmes de sécurité financière publics et privés 2) des produits d'assurance-vie 3) des pratiques propres à la réassurance 4) des pratiques propres à la sélection des risques en assurance-vie 5) des aspects de la mise en marché de produits d'assurance 6) des régimes de retraite privés et publics 7) du régime assurance-emploi 8) des parties pertinentes de la Loi sur les assurances, du Code Civil et de la Loi sur la distribution des produits et services financiers 9) des dispositions pertinentes de la Charte des Droits et Libertés et du Code de Déontologie de l'Institut Canadien des Actuaires (ICA) 10) des mécanismes individuels et collectifs d'assurance de personne et d'épargne 11) de l'administration et la mise en marché des produits d'assurance-vie, assurance-maladie et d'épargne
ÉVALUATION PAR EXAMENS	Examen écrit de 3 heures, le 23 février 2010. Il porte sur la matière vue avant l'Intra. Examen final écrit de 3 heures, le 20 avril 2010. Il porte sur toute la matière, depuis le début du semestre. Difficultés: la quantité de nouvelles matières à retenir, application de notions mathématiques simples.
POLITIQUE DU FRANÇAIS	Je ne répondrai pas aux courriels bourrés de fautes de français. Aux examens, des points peuvent être perdus pour fautes de français.

CORRECTION D'EXAMENS

La correction d'examens se fait de la façon suivante. Un solutionnaire sert de comparaison à vos réponses. On ne compare pas votre réponse avec celle de vos collègues. On donne une fraction des points alloués à une question d'examen à développement pour des fractions de réponses. On peut vous enlever des points pour le piètre français. On ne donne pas de points supplémentaires pour l'effort ou parce que l'élève 'en a besoin'. Le correcteur ne consomme pas indûment de temps à déchiffrer les écritures illisibles. Vous avez avantage à écrire lisiblement vos réponses d'examen.
Les questions d'examen peuvent être du type vrai ou faux, choix multiples ou à développement. Seront testées votre mémoire, votre capacité à discuter et à faire des liens logiques entre divers concepts, idées et programmes plus ou moins similaires vus tout au long du cours (votre compréhension).

RÉVISION DE CORRECTION

Vous aurez accès à votre copie d'examen et pourrez demander une révision de vos réponses aux questions de votre choix. Votre note sera augmentée ou diminuée selon les conclusions de la révision.

NOTE LITTÉRALE D'EXAMEN

Une note A+, A ou A- veut dire EXCELLENT
Une note B+, B ou B- veut dire TRÈS BIEN
Une note C+, C ou C- veut dire BIEN
Une note D+ ou D veut dire PASSABLE
Une note E veut dire ÉCHEC
En plus d'une note littérale, vous serez aussi informé de votre note équivalente chiffrée sur cent. Le but est d'avoir une moyenne aux environs du C.

Note	Min inclus	Max exclu
A+	90	100 [1]
A	85	90
A-	80	85

Note	Min inclus	Max exclu
B+	76	80
B	73	76
B-	70	73

Note	Min inclus	Max exclu
C+	66	70
C	63	66
C-	60	63

Note	Min inclus	Max exclu
D+	55	60
D	50	55
E	0	50

PUBLICATION DES NOTES D'EXAMENS

Vous serez avisés en temps et lieu du moment où les notes seront affichées dans RÉSULTATS.

MONITORAT

Les détails vous seront communiqués plus tard.

MATÉRIEL OU NOTE AUTORISÉ À L'EXAMEN

Crayon/stylo et calculatrice seulement. Pas de notes, pas de livres, ... Les calculatrices permises sont celles acceptés aux examens de la Society of Actuaries, à savoir les modèles Texas Instrument suivants:
BA-35 TI-30Xa BA II Plus* TI-30XIIS* BA II Plus Professional Edition* TI-30XIIB

PLAGIAT, ET AUTRE TRICHERIE

L'application des règlements de l'Université sera des plus strictes.

Article 2 - Infractions de nature académique

2.1 Infraction

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie, falsification de document ou création d'un faux document commis par une candidate, un candidat, une étudiante, un étudiant de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

2.2 Liste non limitative des infractions

Sans limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment une infraction le fait de poser ou tenter de poser l'un des actes suivants ou le fait d'y participer :

a) la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité;

b) le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;

c) l'autoplagiat : le dépôt d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà été soumis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;

d) la possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen;

e) la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques;

f) l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne;

g) l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;

h) l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation;

i) la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;

j) la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Article 3 - Sanctions

3.1 L'attribution de la mention «P»

L'étudiante, l'étudiant qui commet une infraction est mis en probation et peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions. La mise en probation génère l'attribution de la mention «P» au dossier informatisé de l'étudiant, de l'étudiante. La mention «P» n'apparaît pas au relevé de notes de l'étudiante, l'étudiant mais figure en tout temps à son dossier.
Lorsque la sanction est la suspension, une mention à cet effet apparaîtra au relevé de notes pour la durée de la suspension. Dans le cas d'une expulsion définitive de l'Université, une mention à cet effet apparaîtra de manière permanente au relevé de notes.

3.2 La mise en probation et autres sanctions

a) la *mise en probation;*

La mise en probation constitue la reconnaissance que l'étudiante, l'étudiant a commis une infraction au présent règlement.
La mise en probation peut être imposée sans autre sanction, auquel cas, l'enseignant, l'enseignante se voit inviter à attribuer une notation à l'étudiante, l'étudiant pour le cours conformément au résultat obtenu pour les prestations complétées. La mise en probation sans autre sanction signifie que la mention «P» est inscrite au dossier de l'étudiante, l'étudiant et que celle, celui qui en est l'objet ne doit commettre aucune autre infraction au présent règlement, à défaut de quoi, l'une ou l'autre des sanctions suivantes lui sera imposée.
Outre la mise en probation, l'étudiante, l'étudiant peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

b) l'échec au cours ou à l'activité créditée;
c) l'obligation de réussir de trois à six crédits additionnels, hors programme, afin d'obtenir son grade, diplôme, certificat ou attestation; les cours doivent être identifiés;
d) la suspension de toute activité à l'Université, pour une période maximale de neuf trimestres consécutifs;
e) son expulsion définitive de l'Université.

SÉRIES D'EXERCICES

Plusieurs séries d'exercices seront présentes sur le Portail de ressources pour se pratiquer à répondre aux genres de questions auxquelles on peut s'attendre aux examens.

ENTENTE D'ÉVALUATION

Une entente d'évaluation sera soumise à la classe pour approbation dans les deux premières semaines. Elle portera sur le nombre, les échéances et la pondération des évaluations.

RÉFÉRENCES

1) Planification financière personnelle Module 3 Assurance et gestion des risques de LA COLLECTION DE L'Institut Québécois de Planification Financière. En vente à la COOP des Sciences au PK; environ $100 (Facultatif - non recommandé)
2) Recueil de notes ACT1021 Introduction à l'assurance. Non-imprimé, il est disponible gratuitement sur le Portail des ressources pédagogiques. Imprimé, le recueil de notes est en vente à la COOP ou au secrétariat PK 5151.
3) Un deuxième recueil de notes pour les conférences ACT1021 après l'Intra. La version imprimée sera en vente et disponible à la COOP ou au secrétariat en temps et lieu.
Note 1: Le premier recueil de notes est un résumé en format tableau de certains chapitres du livre de LA COLLECTION DE L'IQPF.

BIBLIOGRAPHIE

The Handbook of Canadian Pension and Benefits Plans -12 éd Toronto, CCH, Canadian 2002 par Greenan, Jennifer
Principes des assurances de personnes et des rentes, 2e édition LOMA par Jones, Harriet E. et Long, Dani,L
Théorie et pratique de l'assurance collective au Québec, 4e édition,MF conseil, Michel Ferland. Source: Le Guide Évolutif - www.mfconseil.qc.ca

CALENDRIER 2009

12/01/10	Accueil	
19/01/10	chap. 1, 2,3,4 LE RISQUE, HISTORIQUE, OUTILS DE GESTION et FOURNISSEURS D'ASSURANCE	
26/01/10	chap. 6 PRESTATIONS AU DÉCÈS	
02/02/10	chap. 6 PRESTATIONS AU DÉCÈS	
09/02/10	chap. 5 PRESTATIONS DU VIVANT	
16/02/10	chap. 10 RENTES	
23/02/10	**Examen d'intra**	
02/03/10	**Semaine de relâche**	
09/03/10	conférence sur LES RÉGIMES D'AIDE, D'ASSURANCE ET DE RENTES PUBLICS	Luc Bergeron
16/03/10	conférence sur LES RÉGIMES PRIVÉS DE RETRAITE	Raymond Veilleux
23/03/10	conférence sur LA RÉASSURANCE	Optimum Re
30/03/10	conférence sur LA SÉLECTION DES RISQUES EN ASSURANCE DE PERSONNE, Philippe Aussel de SCOR Vie	TBD
06/04/10	conférence sur L'ASSURANCE-COLLECTIVE	Morneau-Sobeco
13/04/10	Révision	
20/04/10	**Examen final**	
27/04/10	**Temps libre**	
IMPORTANT	note: des changements imprévus au programme sont possibles, en particulier à cause des disponibilités des conférencières-conférenciers.	

APPROCHE DIDACTIQUE ET QUELQUES CONSEILS

Le cours se veut un survol d'un grand nombre de concepts en assurance. La plupart de ces concepts sont bien résumés dans le Recueil de notes. Donc, je n'ai pas l'intention de lire le livre en classe ni de lire les notes mot à mot. En fait, je demande aux élèves d'étudier (pas juste de lire les textes mais d'y réfléchir) durant les jours qui précèdent le cours afin de pouvoir avoir une discussion interactive en classe des points ambigus et des questions que cela soulève.

Comptez étudier un bon 6 heures-semaine (ou plus selon vous) pour ce cours en plus d'assister au cours. Il n'y a pas beaucoup de calculs mathématiques. Les concepts semblent relativement simples à première vue, mais c'est trompeur. La plupart d'entre eux demandent réflexion, individuellement d'abord et collectivement ensuite.Il y aura quantité de détails importants à retenir (même ceux dont je n'aurai pas fait mention en classe) .
Les cours après l'intra seront des conférences données par des professionnels: actuaires, tarificateur, planificateur financier qui travaillent ou ont travaillé chacun dans son milieu d'expertise.

Luc Bergeron
Chargés de cours